

Ville de Molsheim



Direction Scolaire et Pédagogique

2 rue Charles Mistler

67120 MOLSHEIM

Tel : 03.88.49.58.37

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

2021/2022

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

PREAMBULE

Le conseil périscolaire se réfère au « droit à la liberté d'information, d'expression et de participation » mentionné dans la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée, le 20 novembre 1989, par l'Assemblée Générale des Nations Unies et dont la France a été signataire le 26 janvier 1990.

Cette Convention¹ engage les éléments suivants :

Article 13 : (extrait)

1 - L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Article 29 : (extrait)

1 - Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a. favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b. inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c. inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses

valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d. préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e. inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 1 : son rôle et ses objectifs

Le conseil de périscolaire se définit comme un lieu d'éducation civique additionnant prise en compte de la parole des enfants, partage, expression et écoute. Il permet aux enfants de créer un lien avec l'équipe d'animation et de devenir acteurs engagés dans leur périscolaire. C'est un moment privilégié qui lie convivialité et développement de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilisation.

Il a pour objectifs de/d' :

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie
- Initier aux notions de droits et devoirs
- Apprendre à écouter et à respecter l'autre : valeurs essentielles dans le travail en groupe
- Donner la parole aux enfants
- Permettre à chacun de s'investir dans la vie quotidienne du périscolaire
- Amener une réflexion profonde et structurée en prenant en compte les besoins et doléances de chacun
- Valoriser chaque idée

¹ <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

- Se responsabiliser en tant que citoyen de demain
- Prendre en considération l'intérêt général et la collectivité
- Travailler sur une réflexion collective impliquant travail d'équipe et coopération
- Susciter le goût de l'engagement
- Reconnaître chaque enfant comme citoyen à part entière
- Participer à des projets collectifs
- Créer un lien intergénérationnel et inter péricolaire
- Favoriser les échanges entre péricolaires et écoles

Article 2 : composition et encadrement

Les accueils de loisirs péricolaires de la ville de Molsheim se divisent en cinq sites (trois en maternelles et deux en élémentaires). Chaque site aura un conseil péricolaire, composé de 3 à 6 enfants en maternelles et 6 enfants en élémentaires.

- En élémentaire : les membres du conseil sont **élus** selon les modalités notifiées dans le règlement de scrutin. (*Cf. Conditions d'élections et de participation*)
- En maternelle : les membres du conseil sont **volontaires**.

L'encadrement est assuré par le responsable de site et un animateur référent par conseil. Ce binôme prend ses fonctions pour l'année scolaire en cours et sera modifié uniquement pour motifs impérieux (mutation inter-péricolaire, sollicitation sur d'autres projets, conduite et/ou attitude ne pouvant correspondre aux attentes du projet).

Article 3 : la durée du mandat

Pour l'année scolaire 2021-2022, le mandat s'étend de novembre 2021 à juillet 2022. La durée normale du mandat est fixée à une année scolaire.

CONDITIONS D'ELECTIONS ET DE PARTICIPATION

Article 4 : les candidats éligibles

A noter que seuls les enfants inscrits et fréquentant un de nos accueils (midi et/ou soir) de l'un des péricolaires de la ville de Molsheim peuvent prétendre à un siège de conseiller et/ou peuvent participer au scrutin.

- En élémentaire : tous les enfants peuvent présenter leur candidature quel que soit leur niveau (du CP au CM2).
- En maternelle : seuls les enfants en grande section peuvent se porter volontaires

Article 5 : dépôt des candidatures

Tous les enfants éligibles peuvent faire acte de candidature auprès de la Direction Scolaire et Péricolaire de la ville de Molsheim pendant la période ouverte à cet effet, du 11 au 22 octobre 2021. Les enfants doivent remplir un dossier composé d'une autorisation parentale* à remettre aux référents ou responsables (*ces documents sont téléchargeables sur le site de la Direction

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

Scolaire et Péricolaire ² ou disponibles en version papier dans chaque péricolaire). La profession de foi peut se présenter sous forme d'affiches ludiques pouvant être accrochées à vue de tous dans les locaux du péricolaire. Les candidatures présentées après la date fixée pour le dépôt des candidatures ne seront pas prises en compte.

Article 6 : le mode de scrutin (concerne uniquement les élémentaires)

Les élections se dérouleront en salle Catherine Peter, la semaine du 15 au 19 novembre 2021, sous le contrôle des référents et du responsable de site. Le vote aura lieu à bulletin secret et chaque enfant électeur devra émarger. Le dépouillement sera assuré par les référents et le responsable. Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les bulletins de vote ne devront contenir que le nom et prénom d'un seul candidat, sinon considérés comme nuls. Le déroulement du scrutin aura lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes, bulletins, urnes, isoloirs, listes d'émargement, dépouillement...).

Article 7 : campagne électorale

La durée de la campagne électorale sera fixée avant chaque élection.

FONCTIONNEMENT

Article 8 : les réunions

Article 8.1 : déroulement

Tous les membres du conseil sont acteurs de la vie quotidienne du péricolaire. Ils font des propositions constructives lors d'un temps donné et sont porte-paroles de leurs camarades. Ils sont libres de s'exprimer et sont forces de propositions. Chaque réunion est un lieu de construction à travers des propositions, des échanges et des débats. Ces conseils font valoir l'efficacité de la parole comme outil de médiation, de prise de décisions et d'échanges.

Le référent annonce l'ouverture de la réunion, il présente l'ordre du jour et est maître de répartition de la parole. Les projets et propositions sont examinées puis validées ou non par vote à mains levées. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du responsable ou du référent est prépondérante. Si une proposition est adoptée à la majorité mais qu'elle génère trop de débats parmi les conseillers, elle peut être proposée en réflexion dans le péricolaire.

À la suite de quoi les conseillers soumettent les avis lors de la réunion suivante. Le responsable et le référent ont un droit de veto qu'ils n'utilisent que si le conseil prend une décision allant à l'encontre du règlement ou pouvant perturber la vie du péricolaire (si ce droit de veto est utilisé à outrance ou à tort, les enfants peuvent penser que leur voix ne compte pas). Si des questions ou des propositions n'apparaissant pas à l'ordre du jour sont émises en début de conseil, elles peuvent être traitées à la fin de la séance s'il reste du temps ou à la

² <https://ssp.molsheim.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

séance suivante de façon à respecter la durée prédéfinie. La réunion prend fin à l'évocation des questions diverses à notifier sur l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Article 8.2 : ordre du jour

Durant le laps de temps entre la dernière réunion et l'envoi de la convocation, les conseillers s'engagent à communiquer avec leurs camarades afin d'établir une liste de leurs attentes, leurs idées et leurs volontés. Le référent consultera régulièrement les conseillés (hors temps de réunion) pour rédiger l'ordre du jour de la prochaine réunion. Il comportera une rubrique "questions diverses" afin de traiter les questions qui n'auraient pas été portées à l'ordre du jour.

Article 8.3 : compte rendu

A chaque réunion, un secrétaire de séance est nommé afin de rédiger un compte rendu pour assurer la communication avec l'ensemble du périscolaire et les familles. Tous les comptes rendus sont affichés dans un lieu défini pour l'année et sont consultables sur le site internet de la DSP.

Chaque compte rendu doit mentionner la date, les noms des conseillers présents, l'ordre du jour, les délibérations et les projets présentés.

- En élémentaire : le secrétaire de séance est un enfant conseillé. Le compte rendu est rédigé par ses soins avec l'aide du référent post-séance.
- En maternelle : le secrétaire de séance est le référent. Chaque enfant conseiller peut traduire la réunion en dessins qui viennent compléter le compte rendu.

Article 9 : les échanges inter périscolaires

Comme mentionné dans l'article 2, chaque accueil de loisirs périscolaire possède son propre conseil. Ainsi et afin de permettre une cohérence éducative et la création d'un lien entre les enfants fréquentant les différents sites de la ville, une communication étroite est établie. Chaque conseiller a un rôle inter périscolaires maternels et élémentaires grâce à des échanges avec ses paires. Les comptes rendus sont partagés et une correspondance est mise en place de façon cyclique.

Article 10 : fréquence et lieu

Les réunions se déroulent une fois toutes les trois semaines sur le temps périscolaire du midi de 11h45 à 13h45 (repas compris) ou du soir de 16h30 à 17h30. Elles ne doivent être ni trop proches ni trop éloignées, de façon à garder une certaine cohérence et de voir les effets des décisions prises au conseil précédent.

Les réunions se dérouleront dans chaque périscolaire respectif dans un premier temps afin que les enfants aient des rituels de fonctionnement. Lorsque la situation sanitaire le permettra, le but sera de faire des rencontres entre les différents enfants des conseils périscolaires (lieu à définir), voir des rencontres intergénérationnelles.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PERISCOLAIRE

Article 11 : convocation

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation rédigée par le référent et/ou le responsable et envoyée par mail aux responsables légaux le lundi de la semaine précédant le conseil. A noter que cette démarche respecte le système d'inscription de la Direction Scolaire et Périscolaire et laisse la possibilité aux responsables légaux de procéder à l'inscription de l'enfant le jour de la réunion. *Pour rappel : les inscriptions périscolaires sont ouvertes jusqu'au mercredi minuit précédant la semaine à réserver.*

La convocation comportera la liste des conseillers, la date, le lieu et l'ordre du jour.

Article 12 : participation

Chaque conseiller s'engage à participer activement aux réunions organisées. Pour toute absence, les responsables légaux de l'enfant doivent prévenir le responsable par mail³. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, le responsable contactera les responsables légaux afin qu'ils confirment que leur enfant souhaite poursuivre son engagement. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire et devra le signifier par mail.

- En élémentaire : l'enfant sera remplacé par celui arrivant en nombre de voix immédiatement après le dernier élu de son périscolaire.
- En maternelles : l'enfant sera remplacé par un enfant s'étant manifesté comme volontaire.

A Molsheim, le _____

Signatures

Responsable :

Référent :

Responsable légal :

Enfant :

³ Élémentaires : jrapp@molsheim.fr ou bschaeffer@molsheim.fr (Monnaie et Tilleuls)
Maternelles : bschaeffer@molsheim.fr (Centre et Prés) / mfrering@molsheim.fr (Bruche)